

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

N° 21/2015
4 décembre 2015

L’Autorité belge de la Concurrence a décidé d’engager la procédure d’instruction complémentaire dans l’affaire MEDE-I/O-15/0030 concernant la reprise par Kinopolis des quatre complexes cinématographiques Utopolis du groupe Utopia en Flandre

Le 12 octobre 2015, Kinopolis a saisi l’Autorité belge de la Concurrence d’une demande d’approbation de la reprise des quatre complexes cinématographiques Utopolis du groupe Utopia en Flandre.

Cette demande a été instruite par l’Auditorat, qui a déposé un projet de décision motivé auprès du Collège de la Concurrence le 10 novembre 2015.

Le 26 novembre 2015, le Collège de la Concurrence a entendu en audience l’Auditorat, Kinopolis et les tiers intéressés.

Dans sa décision du 30 novembre, le Collège de la Concurrence constate qu’il existe des doutes sérieux à propos de l’admissibilité de cette reprise et décide par conséquent d’engager la procédure d’instruction complémentaire (décision BMA-2015-I/O-69).

L’Autorité belge de la Concurrence (ABC) est une autorité administrative indépendante qui contribue à la définition et à la mise en œuvre d’une politique de concurrence en Belgique. Concrètement, l’ABC poursuit les pratiques anticoncurrentielles, telles que les cartels et les abus de position dominante, et contrôle les principales opérations de concentration et de fusion. L’ABC coopère avec les autorités de concurrence des États membres de l’Union européenne et la Commission européenne à l’intérieur du réseau européen de la concurrence (REC).